



Communauté de Communes
de **Desvres-Samer**

Quand doit-on déposer une déclaration préalable de travaux ?

Une déclaration préalable est exigée si vos travaux créent entre 5 m² ou 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

Travaux sur une petite surface

Les travaux peuvent avoir lieu sur une construction existante (par exemple : construction d'un garage accolé à une maison) ou création d'une nouvelle construction isolée (par exemple, un abri de jardin).

Travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment

Une déclaration est obligatoire si vos travaux **modifient l'aspect initial** du bâtiment. Les travaux concernés peuvent être :

- le remplacement d'une fenêtre ou d'une porte par un autre modèle,
- le percement d'une nouvelle fenêtre,
- ou pose d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade.

À l'inverse, les travaux consistant à **restaurer l'état initial** du bâtiment ne nécessitent pas de déclaration préalable. Ces travaux dits de ravalement ou encore d'entretien concernent toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté comme le nettoyage des murs.

Les travaux de ravalement nécessitent toutefois une déclaration préalable s'ils sont situés :

- dans un espace protégé comme les abords d'un monument historique,
- dans un périmètre délimité par le PLU ou dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l' EPCI compétent en matière de PLU a décidé de soumettre, par délibération motivée, à déclaration préalable ces travaux.

Changement de destination

Une déclaration préalable est demandée dans le cas d'un changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment.

Démarche :

Constitution du dossier :

Votre demande de déclaration préalable de travaux doit être effectuée au moyen de l'un

des formulaires suivants :

Ces formulaires sont téléchargeables sur le site service-public – accueil-particulier - onglet logement - urbanisme - autorisations d'urbanisme)

[CERFA n° 13703*03](#)

- Vous souhaitez réaliser des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...), pour construire une annexe à son habitation (piscine, abri de jardin, garage...) ou d'édifier une clôture.

[CERFA n° 13404*03](#)

- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration
- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Votre projet comprend des démolitions.

Vous devez réaliser une division de terrain, le formulaire de déclaration préalable sera le suivant :

[CERFA n° 13702*03](#)

- Cette démarche tiens à la réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

Chaque formulaire comporte un bordereau de pièces à joindre à votre dossier de demande.